

Message n° 2018-10 du 22 février 2018

Bonjour,

Mouvement des IJS

Je vous prie de trouver en PJ l'instruction N° DRH/SD2/2018/22 du 25 janvier 2018 relative aux opérations de mouvement 2018 pour les personnels des corps administratifs (à l'exception des corps administratifs du ministère de l'éducation nationale, et de 4 corps interministériels qui feront l'objet d'instructions spécifiques), techniques et d'inspection des 3 départements ministériels. Figurent également les annexes à cette note, certaines étant présentées à part sous format word.

En complément à cette note de service et pour en faire ressortir des aspects importants, il convient de souligner les points suivants.

Concernant le calendrier, la **date butoir** pour les IJS afin d'effectuer sa demande de mouvement est fixée au **16 mars**, la **CAP de mouvement** des IJS se tenant le **24 mai** et les mutations prenant effet, en principe, au **1^{er} septembre 2018**.

Le SEJS a d'ores et déjà demandé au directeur des ressources humaines que la date butoir pour effectuer des demandes de mutation soit repoussée d'un mois. Le SEJS demande aussi une liste de postes vacants permettant aux IJS de se positionner. Vous trouverez en PJ le courrier qui vient d'être adressé au DRH.

Conformément à la page 1 de l'annexe 4 de la note de service, **les IJS transmettent leurs demandes à la fois au bureau SD2D de la DRH et au directeur de la structure auprès de laquelle ils postulent.**

Ce dernier seulement en cas de vacances effective du poste, émet un avis motivé (cf annexe 8) sur la demande de mutation formulée, et, en cas de pluralité de candidatures, classe les postulants par ordre de priorité.

Les gestionnaires à saisir au bureau SD2D de la DRH sont :

Nelly VEDRINE (01 40 56 67 71) nelly.vedrine@sg.social.gouv.fr

Marie-Line AVINEL (01 40 56 56 87) marie-line.avinel@sg.social.gouv.fr

Jean-Luc WYREBSKI (01 40 56 60 46) jean-luc.wyrebski@sg.social.gouv.fr

Pour les IJS, **le dossier à renseigner pour demander une mutation est l'annexe 5** sous format word en PJ. J'attire tout spécialement votre attention sur la liste des pièces à joindre à la demande qui figure page 5 de l'annexe 5.

Les candidatures à la mutation doivent s'effectuer par l'intermédiaire du self-service **RenoïRH. Merci d'informer le SEJS en cas de dysfonctionnement de cet outil.**

Il est à noter qu'un dossier spécifique de demande de mutation existe pour les PTP (cf annexe 6).

Il est recommandé aux candidats à la mutation d'être le plus précis possible afin de préciser les services vers lesquels ils entendent muter. Les vœux doivent être exprimés par ordre de préférence (maximum 3). Le SEJS vous tiendra au courant pour déterminer, si comme les années passées, il existe une tolérance pour formuler plus de 3 vœux.

En l'absence de liste de postes vacants, tout poste est susceptible d'être vacant.

Pourtant, un fort accent est mis sur la publication de fiche de poste « dans le respect de délais suffisants pour permettre aux candidatures de s'exprimer ». Il est précisé que la publication des fiches de poste sur la BIEP pour le corps des IJS doit être réalisée par « les responsables des structures ». Pour les IJS en directions régionales et départementales, la publication est opérée le directeur régional, R BOP. **Le SEJS vous fera parvenir très rapidement une analyse sur la question des fiches de poste.**

S'il n'est pas possible de satisfaire les vœux exprimés au jour de la CAP de mutation, les postulants pourront être inscrits dans des tableaux de mutation valables jusqu'à la publication de l'instruction relative aux opérations de mutation au titre de 2019.

Je reste si nécessaire à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Bulletin d'adhésion au SEJS pour 2018

En cette année électorale, pour être plus forts ensemble et soutenir l'action du SEJS pour défendre vos missions, vos métiers et vos intérêts, rejoignez le SEJS ! Votez SEJS ! Agissez SEJS !

Pour adhérer ou renouveler votre adhésion pour 2018, vous trouverez le formulaire d'adhésion en PJ et sur le site du SEJS (dans le bandeau grisé à gauche) :

<http://www.sejs.org>

Les IJS stagiaires bénéficient d'un tarif d'adhésion particulièrement avantageux, comme ceux en début de carrière.

Afin de favoriser la syndicalisation, l'assemblée générale du SEJS réunie au congrès de Paris les 12 et 13 octobre 2017 a choisi de ne pas augmenter le montant des cotisations en 2018. Ces dernières sont donc maintenues au niveau de 2016 et de 2017. La cotisation syndicale étant déductible des 2/3 de l'IRPP, les membres du SEJS au titre de 2017 recevront leur attestation fiscale de 2017 début 2018, par voie électronique.

Merci de votre soutien.

Bien cordialement.

Philippe BAYLAC
Secrétaire Général Adjoint,
Permanent du Syndicat de l'Encadrement
de la Jeunesse et des Sports (SEJS)
10, rue des Grès
77590 - BOIS-LE-ROI
Téléphone : 06 76 77 49 46
Courriel : SEJS.permanence@unsa-education.org



Bulletin
adhési...vf.doc

**SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)**
UNSA-éducation

Le 22 février 2018

Monsieur le Directeur,

A son grand étonnement, le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) a découvert, fortuitement, le 19 février, l'instruction ministérielle N° DRH/SD2/2018/22 du 25 janvier 2018 relative aux opérations de mouvement 2018.

Comme il l'a déjà souligné à plusieurs reprises, ses représentants du personnel demandent à être directement destinataires d'instructions ministérielles de cette nature compte tenu de leur enjeu mais aussi de la longueur des circuits de diffusion interne.

Le SEJS déplore la date butoir de retour des demandes de mutation pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) fixée le 16 mars soit une échéance excessivement raccourcie ainsi que l'utilisation imposée de RenoirH dont les dysfonctionnements sont constants, comme on l'a vu en 2017.

En outre, dans le corps de cette instruction comme dans ses annexes ne figure aucune liste de postes vacants à l'attention des IJS. Ceci est contraire à l'objectif affiché page trois de l'instruction précitée de « favoriser une mobilité plus grande des agents ».

La réduction des effectifs et la décision de ne pourvoir qu'un seul poste d'IJS par direction départementale, quelle que soit la charge des missions, réduisent considérablement les possibilités de mutation. De surcroît, les décisions des RBOP sur les ouvertures postes, dont on nous dit qu'elles sont essentielles, ne sont pas connues faute de plafond d'emploi. Nos collègues ne sont pas en capacité d'opérer des choix de carrière et de vie dans un contexte aussi incertain.

Aussi, comme cela a déjà été demandé, notamment lors de rédaction d'un *vade mecum* sur le mouvement des IJS, qui n'est toujours pas finalisé malgré nos propositions constructives et précises, le SEJS vous demande de diffuser une liste de postes vacants d'IJS. Cette publication doit nécessairement intervenir *a minima* un mois avant la date butoir de retour des demandes de mutation, à repousser par conséquent au 16 avril.

Vous remerciant de votre réponse, le SEJS vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ses salutations distinguées.

Isabelle BÉCU-SALAUIN

Secrétaire Générale

Monsieur Joël BLONDEL
Directeur des ressources humaines
Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
14 avenue Daumesnil

75007 PARIS

Philippe BAYLAC – SEJS –
10, rue des Grès
77590 BOIS-LE-ROI
Courriel : sejs.permanence@unsa-education.org



2018_22a5.docx



2018_22a6.doc



2018_22a8.doc



2018_22a9.doc



2018_22a11.doc



2018_22t0.pdf